

Concours 2017

Prix Sham de la Prévention des risques



Règlement du concours 2017

Catégories « Etablissement de santé » et « Etablissement social ou médico-social »

› Préambule

Sham est engagée depuis plusieurs années aux côtés de ses sociétaires pour les accompagner dans leurs démarches de prévention et de gestion des risques. Dans ce cadre, Sham organise depuis plus de 15 ans un concours annuel visant à récompenser des **actions innovantes et originales**⁽¹⁾, mises en œuvre par ses sociétaires, en faveur de la prévention des risques.

Deux Prix sont à remporter :

- Un Prix récompensant une action destinée à améliorer la sécurité des personnes hospitalisées en établissement de santé
- Un Prix récompensant une action destinée à améliorer la sécurité des personnes hébergées / accueillies en établissement social ou médico-social.

Ce concours s'adresse aux établissements de santé et aux établissements sociaux ou médico-sociaux sociétaires, assurés en responsabilité civile auprès de Sham.

› Article 1 – Montant de la dotation

En 2017, les **Prix Sham de la Prévention des risques dans les catégories « Etablissement de santé » et « Etablissement social ou médico-social »** sont d'un montant de **6 000 €** chacun.

› Article 2 – Qui peut se porter candidat ?

Peuvent se porter candidats, les services ayant mis en place une action visant à améliorer la sécurité des personnes hospitalisées ou hébergées/accueillies.

Les actions proposées par ces services sont présentées au nom de leur établissement, lequel est le seul habilité juridiquement à pouvoir encaisser la subvention accordée par Sham. La somme allouée est destinée à être utilisée pour développer de nouvelles actions en faveur de la prévention des risques.

⁽¹⁾ Actions ne résultant pas d'obligations réglementaires



➤ Article 3 – Actions éligibles

Les actions éligibles sont les actions visant l'amélioration de la sécurité des personnes hospitalisées ou hébergées/accueillies, et notamment :

- Les actions de prévention des accidents, incendies ou tout autre évènement susceptible d'occasionner des dommages corporels,
- Les actions visant à corriger un ou des dysfonctionnements identifiés susceptibles de créer un dommage.

Seules sont éligibles les actions ayant fait l'objet d'une mise en place effective dans l'établissement. Sont éligibles toutes les actions menées dans les établissements concernés par le concours. Un même établissement peut présenter **plusieurs candidatures** dès lors qu'elles portent sur des actions de nature différente.

➤ Article 4 – Critères de sélection

Les critères de sélection sont les suivants :

1. L'action proposée doit :

- Donner lieu à un engagement actif du personnel,
- Présenter une efficacité mesurée par des indicateurs,
- Se positionner dans le cadre d'une stratégie globale de prévention des risques en faveur de la sécurité des personnes hospitalisées, hébergées ou accueillies
- Etre « exportable », c'est-à-dire susceptible d'être reprise et mise en œuvre dans d'autres structures, en France ou à l'étranger, sous réserve des adaptations nécessaires. Il s'agit en effet de privilégier les propositions qui pourraient présenter une utilité pour l'ensemble de la communauté hospitalière ou sociale et médico-sociale. Cette condition suppose que l'action proposée soit développée dans le cadre d'une méthodologie d'élaboration définie.

2. La somme allouée par Sham devra être utilisée pour développer la prévention et la gestion des risques.

➤ Article 5 – Modalités relatives au lancement de l'appel à candidatures

L'appel à candidatures est lancé par l'intermédiaire :

- D'un email adressé aux établissements concernés par les Prix
- Du magazine client Sham Repères
- Du site internet : www.sham.fr

➤ Article 6 – Modalités de participation et choix du lauréat

Demande et dépôt des dossiers de candidature

Le dossier de candidature est à renseigner directement en ligne. Pour cela, remplissez le formulaire de participation en vous connectant sur : <http://enquetes.sham.fr/index.php/465573/lang-fr>



Note pour les candidats :

- Il vous sera demandé votre numéro de sociétaire, indiqué dans l'email que vous avez reçu.
- Vous pouvez joindre au formulaire en ligne tous vos documents complémentaires explicatifs de la démarche (dans la limite de 5 fichiers d'un poids maximal de 10 Mo chacun).
- Veuillez à bien aller jusqu'à la page de confirmation du questionnaire pour valider votre participation.

Les dossiers doivent être complétés **au plus tard le 12 février 2017**.

En cas de problème de connexion, vous pouvez demander votre dossier de candidature par téléphone ou par email à Laure Breysse : 04 72 75 63 67 / laure.breysse@sham.fr

Examen des projets et choix des lauréats

L'étude des dossiers aura pour but :

- De vérifier que les projets entrent dans le cadre prédéfini du concours et qu'ils sont arrivés dans les délais,
- De classer les projets par ordre de mérite.

NB : Sham se réserve le droit de ne pas décerner de Prix dans la mesure où les dossiers reçus ne répondraient pas pleinement aux critères du concours mentionnés dans le présent règlement.

1^{ère} étape : la sélection

Pour le Prix « Etablissement de santé », la sélection sera opérée à partir du **20 mars 2017⁽²⁾** par un comité composé de :

- M. André Salagnac, Directeur général adjoint du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand, Administrateur Sham
- M. Erwan Trividic, Directeur des partenariats et des relations extérieures
- M. Christophe Malian, Directeur Marché Santé Social
- Mme Séverine Bossy, Responsable Direction Etablissements Publics de Santé
- M. David Libre, Responsable Direction Etablissements de Santé Privés et Professionnels de Santé
- M. le Dr Frédéric Fuz, Directeur de l'Offre Internationale de Management des Risques et de la Prospective Santé Sham
- Mme Isabelle Roze Nief, Directrice Adjointe Pôle Services Sham

Pour le Prix « Etablissement social et médico-social », la sélection sera opérée à partir du **20 mars 2017⁽²⁾** par un comité composé de :

- Mme Myriam Caucase, Directrice de la Maison de Retraite Départementale de la Loire à St Just-St Rambert, Administrateur Sham et Membre du Comité Technique
- M. Erwan Trividic, Directeur des partenariats et des relations extérieures
- M. Christophe Malian, Directeur Marché Santé Social
- M. David Bataillard, Responsable Direction Clients Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux Sham
- M. le Dr Frédéric Fuz, Directeur de l'Offre Internationale de Management des Risques et de la Prospective Santé
- Mme Isabelle Roze Nief, Directrice Adjointe Pôle Services Sham



2^{ème} étape : le choix des lauréats

Le choix du lauréat sera effectué le **30 mars 2017**⁽²⁾ par le Bureau du Conseil d'Administration de Sham, sur proposition du comité de sélection.

Les lauréats seront personnellement informés par téléphone du choix effectué à partir du 3 avril 2017.

➤ Article 7 – Dispositif de communication réalisé autour des lauréats

La remise des Prix se déroulera lors de l'Assemblée Générale Sham le vendredi 16 juin 2017 à Lyon. Les lauréats seront invités à présenter leurs actions.

Les actions récompensées feront l'objet d'une communication de la part de Sham. Les résultats seront annoncés via un communiqué de presse et relayés dans nos publications et sur nos sites internet (Sham.fr, Portail de la Prévention Sham, chaîne YouTube de Sham, etc.).

D'autre part, Sham se réserve le droit de réaliser **un reportage vidéo pour présenter les actions mises en place dans les établissements.**

Les dates du tournage seront fixées en accord avec les lauréats entre le **3 avril et le 12 mai 2017.**

Les vidéos seront notamment diffusées lors de l'Assemblée Générale Sham, puis mises en ligne sur les différents supports de communication numériques de Sham.

Ces vidéos seront aussi mises à disposition des lauréats pour une utilisation interne. Pour toute diffusion externe, il sera demandé aux lauréats d'utiliser le lien de la chaîne YouTube de Sham. Toute autre demande fera l'objet d'une étude par le Service Communication.

Au-delà des actions récompensées, Sham se réserve la possibilité de communiquer sur certaines initiatives jugées particulièrement intéressantes par le Comité de Sélection (dans la mesure où elles remplissent les conditions d'éligibilité).

➤ Article 8 – Suivi de l'utilisation de la dotation

Les lauréats s'engagent à informer Sham de l'utilisation de la dotation.

Sham pourra être amenée par la suite à reprendre contact avec le lauréat afin de communiquer sur l'action mise en place avec la dotation du Prix Sham.

⁽²⁾ Ces dates sont susceptibles d'être modifiées si nécessaire.